



SYNDICAT MIXTE DU CIRCUIT DES 24 HEURES DU MANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 05 décembre 2024

Date de convocation : 05/12/2024 Date d'affichage : 05/12/2024 Nombre de membres : 21 Nombre de présents ou représentés : 17 Nombre de votants : 17 Absents / Excusés : 04	Objet : Convention de servitudes avec l'ACO et la Société Virage 5	Délibération n° 2024-5 Résultat du vote 17 pour 0 contre 0 abstention
---	---	---

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 5 décembre à 10h00, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département - Salle Joseph Caillaux, sous la présidence de Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Syndicat Mixte. Le quorum est atteint, les membres du Comité syndical peuvent valablement délibérer.

Présents :

M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Régis VALLIENNE, Mme Véronique RIVRON, M. Didier REVEAU, Mme Christine TAFFOREAU-HARDY, M. Thierry COZIC, M. François EDOM, M. Nordine ARIK

Procurations :

M. Emmanuel FRANCO donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BROSSET
Mme Monique NICOLAS LIBERGE donne pouvoir à M. Régis VALLIENNE
M. Olivier SASSO donne pouvoir à Mme Véronique RIVRON
Mme Christelle MORANCAIS donne pouvoir à M. Dominique LE MÈNER
Mme Isabelle LEROY donne pouvoir à M. Nordine ARIK
M. Christophe POT donne pouvoir à M. Didier REVEAU
M. Jean-Yves LECOQ donne pouvoir à M. Thierry COZIC
Mme Carole HEULOT donne pouvoir à M. François EDOM

Excusés :

M. Frédéric BEAUCHEF, Mme Véronique CANTIN, M. Gérard GALPIN, M. Jean Carles GRELIER

Secrétaire de séance : Madame Véronique RIVRON

Assistait également à la séance :
Mme Marie SAJOUS

5. CONVENTION DE SERVITUDES AVEC L'ACO ET LA SOCIETE VIRAGE 5

Le Comité syndical,

Vu le rapport de son Président,

Considérant la demande en date du 29 octobre formulée par l'Automobile Club de l'Ouest, pour son propre compte et pour celui de la société Virage 5

Après en avoir délibéré,

- HABILITE le Président du Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans à signer la convention de servitudes afin d'autoriser l'Automobile Club de l'Ouest et la société Virage 5 à créer des réseaux sur les parcelles cadastrées au Mans PX 801, 805, 807 et 809, et de les emprunter avec des véhicules,
- PRECISE que tous les frais et émoluments liés à une rédaction d'un acte constitutif de servitudes et les frais de publicité seront supportés par l'Automobile Club de l'Ouest et la société VIRAGE 5.

Pour extrait certifié conforme,
Fait au Mans, le 5 décembre 2024

Le Président



Dominique LE MÈNER